

**Association DIGD**  
**Défendre l'Intérêt Général en Dordogne**  
**Théophile Pardo, Président**  
**Ca\_digd@neodigd.fr**

Castels-et-Bézenac, le 2 janvier 2026

**Envoi recommandé avec accusé de réception**

**Monsieur Laurent Nuñez**  
Ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75008 PARIS

**Objet :** Carence du contrôle de légalité – Obstruction judiciaire du président du Conseil départemental de la Dordogne – Demande d'intervention

**Pièce jointe :** Courrier et dossier adressés à Mme la Préfète de la Dordogne (7 annexes)

---

Monsieur le Ministre,

L'association DIGD vous alerte sur une situation exceptionnellement grave en Dordogne qui engage la responsabilité de l'État.

**Le constat**

Depuis cinq ans, le président du Conseil départemental de Dordogne, M. Germinal Peiro, refuse d'exécuter les décisions de justice définitives ordonnant la démolition des ouvrages du "contournement de Beynac" :

- **1,9 million d'euros d'astreintes déjà payées** par les contribuables
- **7 millions d'euros prévisibles** si les travaux ne sont terminés qu'en octobre 2026
- **Coût total du fiasco : 63 millions d'euros** selon la Chambre Régionale des Comptes

Le 27 novembre 2025, le Tribunal administratif de Bordeaux a annulé le nouveau projet "Boucle multimodale" pour tentative de contournement de la justice. Le lendemain, M. Peiro attaquait publiquement l'institution judiciaire.

## La carence de l'État

Cette obstruction judiciaire a été **favorisée par une carence manifeste du contrôle de légalité préfectoral entre 2021 et 2024.**

Exemples concrets : - L'arrêté préfectoral du 30 juin 2020 imposait un Comité de suivi environnemental "à minima tous les deux mois". Sur 38 mois (nov. 2021 - déc. 2024), seulement 7 réunions tenues au lieu des 19 attendues. - Aucune mesure coercitive pendant trois ans malgré le refus manifeste d'exécuter des décisions du Conseil d'État. - Notre étude démontre que **607 000 € d'astreintes auraient été évitables** par un contrôle préfectoral strict dès 2020-2021.

**L'absence d'intervention ferme de l'État a directement encouragé la poursuite de l'obstruction** et l'aggravation des coûts pour les contribuables.

## Nos trois demandes urgentes

### 1. Soutenir l'exécution d'office par la Préfète

Nous avons saisi Mme Marie Aubert, Préfète de la Dordogne, d'une demande d'exécution d'office immédiate (art. L2132-35 CGCT). Votre soutien à cette démarche est essentiel pour éviter toute hésitation face aux pressions locales.

### 2. Garantir un contrôle de légalité renforcé

Assurer qu'aucune nouvelle tentative de contournement de l'autorité de la chose jugée ne puisse prospérer. Le département doit comprendre que l'impunité est terminée.

### 3. Établir un précédent exemplaire

Cette affaire doit servir d'exemple : aucun élu ne peut bafouer impunément les décisions de justice, quel que soit son poids politique local. L'État de droit l'exige.

## L'urgence absolue

Le 12 décembre, M. Peiro déclarait : "On se coordonne avec l'État. Il peut aussi faire appel." Cette tentative d'instrumentaliser les services de l'État pour poursuivre l'obstruction est inacceptable.

Le 17 janvier 2026, un rassemblement est prévu au pied des ouvrages à démolir, laissant craindre des tentatives d'obstruction physique des travaux.

**Chaque jour de retard coûte 5 000 € aux contribuables.**

## Nos actions

Copie de ce courrier et du dossier complet adressé à Mme la Préfète sont transmis simultanément à : - Mrs Alain Pariente et Pierre Larroumec (Référénts déontologues du département) - M. Yves Roquelet (Président CRC Nouvelle-Aquitaine) - Mme Claire Hédon (Défenseure des droits) - Procureurs de la République de Périgueux et Bergerac - M. Sébastien Peytavie (Député 4ème circonscription)

Cette action coordonnée vise à obtenir une décision exemplaire concernant la conduite du président du Conseil départemental.

---

Monsieur le Ministre, l'autorité de l'État et la crédibilité de la justice sont en jeu. Une nouvelle carence serait doublement coupable.

Nous comptons sur votre détermination pour que les institutions de la République montrent qu'aucun élu ne peut impunément bafouer les décisions de justice et dilapider l'argent public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération républicaine.

Pour l'association DIGD  
Théophile Pardo, président